

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/PR-I-3

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS

Vu l'article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 65 du règlement intérieur approuvé par délibération du 21 avril 2011,

Vu l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le rapport de M. le Président,

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Après en avoir délibéré,

Groupes d'élus

- Prend acte de la constitution de trois groupes d'élus lors de la séance d'installation de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011, représentant 28 élus sur 30, ainsi qu'il suit :

- Groupe Radicaux et Apparentés : 15 membres

Président du groupe : M. José GONZALEZ

et MM. Jean-Michel BAYLET, Joël CAPAYROU, M. Jean-Luc DEPRINCE, Guy-Michel EMPOCIELLO, Jean LAVABRE, Raymond MASSIP, Jean-Paul RAYNAL et Denis ROGER, MM. Christian ASTRUC, Jean CAMBON, Pierre GUILLAMAT, Guy HÉBRAL, Alain LACOMBE et Jacques TABARLY ;

- Groupe Socialiste : 7 membres

Président du groupe : M. Etienne ASTOUL
et MM. Ghislain DESCAZEAUX, Roland GARRIGUES, Michel MARTY, Patrick MARTY,
Jacques MOIGNARD et Claude MOUCHARD ;

- Groupe Rassemblement pour le Tarn-et-Garonne : 6 membres

Président du groupe : M. Bernard DAGEN
et MM. Jean-Paul ALBERT, Pascal AURIENTIS, Francis GARRIGUES, Jean-Pierre
QUÉREILHAC et Jacques ROSET.

Moyens matériels

- Affecte au fonctionnement des groupes d'élus, sur proposition des Présidents de groupe, les moyens matériels suivants strictement définis par la loi, pour leur usage propre ou pour un usage commun :
 - . mise à disposition de **locaux administratifs** à l'Hôtel du Département : 2 bureaux pour chacun des 3 groupes d'élus (bureau du groupe + bureau du secrétariat), soit au total 6 bureaux meublés,
 - . attribution de **matériel de bureau** : fournitures administratives, configuration bureautique (ordinateur, imprimante, connexion internet) téléphone fixe, télécopieur, utilisation d'un photocopieur de proximité pour un usage courant,
 - . prise en charge des frais de **documentation**, de **courrier** et de **télécommunications**.

Moyens en personnels

- Fixe la dotation financière allouée à la rémunération globale des collaborateurs de groupes d'élus (traitements, charges et indemnités accessoires) à 30 % maximum du montant des indemnités versées chaque année aux Conseillers Généraux telles qu'elles figurent au dernier compte administratif connu, répartie proportionnellement aux effectifs de chaque groupe ;
- **Dote chaque groupe d'élus d'un collaborateur**, étant précisé que le groupe Radicaux et Apparentés pourrait prétendre à deux collaborateurs ;
- Approuve, sur proposition des Présidents de groupe, l'affectation aux groupes d'élus :
 - . de deux fonctionnaires ayant le statut de titulaires, en poste dans l'administration départementale, et pour lesquels l'accord préalable a été recueilli,

- . d'un agent non titulaire de droit public également en poste dans l'administration départementale, pour l'accueil duquel est créé un emploi de contractuel pour une durée de trois ans en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, et dont la rémunération globale est fixée par référence à celle d'un rédacteur de 1er échelon (IB 306/INM 298) ;
- Décide d'inscrire une dotation de 105 000 € à l'article 65861, sous-fonction 01 du budget départemental pour la prise en charge des traitements, charges salariales et indemnités accessoires du personnel affecté au fonctionnement des groupes d'élus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, pour la durée du mandat, les arrêtés d'affectation et le contrat portant recrutement des collaborateurs correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,